

## Motion n° 167-2022 relative à la conjoncture agricole



*La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de 28 présents.*

**La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire**, s'est réunie en Session le 30 septembre 2022, au 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU. En l'absence de quorum, elle s'est réunie à nouveau le 4 octobre 2022 à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU.

**Délibérant** conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

**Considérant** l'envolée du prix du gaz et de l'électricité conséquence directe de la guerre en Ukraine ;

**Considérant** le mode de calcul du prix de l'électricité couplé à celui du gaz dans l'Union Européenne ;

**Salue l'initiative du** Gouvernement qui a annoncé un net assouplissement des conditions d'accès aux aides pour les entreprises qui souffrent de la hausse de leurs factures de gaz et d'électricité, alors que le dispositif mis en place jusqu'à présent s'est soldé par un échec frappant ;

**Demande** que ce dispositif d'aides, dit bouclier énergétique, continue, au besoin, d'évoluer pour s'adapter aux contraintes des exploitations agricoles et à la nécessité de produire en France pour améliorer notre souveraineté alimentaire ;

**Demande** que dans, l'Union Européenne, le prix de l'électricité, majoritairement d'origine nucléaire en France, soit découplé de celui du prix du gaz ;

**Considérant** la pression mise sur le pouvoir d'achat des consommateurs et la baisse notable de la consommation notamment des produits issus de l'agriculture biologique et en vente directe ;

**Considérant** l'augmentation des coûts de production, notamment des intrants agricoles, induite par l'envolée du prix des énergies sur l'ensemble des exploitations et des filières agricoles ;

**Demande** que les produits fertilisants soient détaxés des droits de douanes à l'entrée de l'Union Européenne dans les plus brefs délais,

**Demande** aux partenaires des exploitations agricoles (MSA, banques, coopératives agricoles, négoce concessionnaires ...) de prendre en compte ce contexte économique dans l'accompagnement qu'ils proposent ;

**Demande** à l'Etat la mise en œuvre effective d'Egalim 2 avec la juste rémunération des agriculteurs basée sur les coûts de production et l'introduction dans la RHD des produits



Motion n° 167-2022  
relative à la conjoncture agricole



issus de l'agriculture biologique et sous signes officiels de la qualité et de l'origine, SIQO ;

**Demande** à l'Etat et à la Région de prendre en compte ce contexte économique structurel dans l'élaboration de leurs futures politiques publiques, telles l'assurance récolte, la loi d'orientation agricole, le SRDEII ou encore le SRADET.

Le Président  
Philippe NOYAU